



LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

PORTER À CONNAISSANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



PRÉAMBULE

L'article L121-4 du code de l'urbanisme indique que « les départements sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme ».

Le Conseil départemental du Cantal accompagnera par conséquent la Communauté de communes tout au long de ce travail.

Ce temps privilégié va permettre de partager les informations et les volontés politiques, au service du projet de développement du territoire.

Afin d'initier ces échanges, le Conseil départemental a élaboré le présent document, qui présente la politique départementale qu'il souhaite voir prise en compte et précise les projets de la collectivité susceptibles d'avoir un impact sur le futur Plan Local d'Urbanisme.

Votre interlocuteur technique :



Julien CHARTOIRE

Chef de service

DAT / Dvlpment Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité

Pôle Attractivité et Développement du Territoire (PADT)

tél. : 04 71 46 21 78 / gsm : 06 31 79 11 31

Chaque jour à vos côtés

PROJET POUR LE CANTAL 2030

Le Conseil départemental souhaite faire de la reconquête démographique le marqueur de la politique départementale. En effet, l'inversion de la courbe démographique est fondamentale pour conserver la vitalité du territoire, essentielle pour préserver les services aux publics, indispensable pour répondre aux besoins des Cantaliens et des entreprises.

Ces dernières années, les efforts conjugués des acteurs cantaliens du développement ont permis d'inscrire le solde migratoire en positif : le Cantal est devenu attractif. Mais nous devons faire mieux. Retrouver 150 000 habitants d'ici quinze ans est un objectif réaliste. Pour réussir, les acteurs doivent tous partager cette ambition et s'en donner les moyens.

Aujourd'hui, chacun s'accorde à souligner, d'une part que l'échelle départementale est la plus pertinente, d'autre part que le Conseil départemental est le lieu qui fédère les territoires et leurs acteurs. Un nouveau projet guide l'action du Conseil départemental pour la décennie à venir. Il est présenté dans le document ci-joint « Projet pour le Cantal 2030 ».

Ce projet s'appuie sur les trois priorités de la politique départementale que sont l'attractivité du territoire, l'inscription dans une transition climatique active et l'innovation.

Ces trois priorités sont déclinées en cinq engagements :

Un Cantal attractif qui s'appuie sur les Cantaliennes et les Cantaliens pour créer une dynamique de territoire, d'idées et de projets dans un cadre de vie de qualité, qui permettra aussi d'accueillir de nouvelles populations.

Un Cantal connecté et ouvert qui facilite son accessibilité par la route, les airs, le rail et s'ouvre sur le monde avec la fibre optique et la téléphonie mobile.

Un Cantal au cœur des solidarités sociale et territoriale actives pour tous et partout avec l'ambition d'accompagner les Cantaliennes et les Cantaliens dans leur épanouissement au quotidien, tout au long de leur vie.

Un Cantal innovant résolument tourné vers l'avenir avec l'ambition de construire le département comme un laboratoire d'idées, incubateur d'initiatives.

Un Cantal responsable acteur de la lutte contre le réchauffement climatique avec l'ambition d'articuler une transition climatique active et un développement durable.

Tout le travail fait depuis plus de 10 ans pour développer la **notoriété** du Cantal sera poursuivi : accueil d'événementiels d'envergure internationale comme le Tour de France, multiplication des reportages à la télévision ou, plus récemment, l'action pour faire du Cantal un vaste espace de tournage.

Tout en poursuivant les actions de communication, il faut maintenant capitaliser sur celle-ci afin qu'elle se mette au service de l'attractivité du Cantal.

L'**attractivité** est l'objectif majeur. Chaque force vive du territoire, collectivité locale, entreprise, association, individu doit être un acteur de ce Projet pour le Cantal.

PROJETS DE LA COLLECTIVITÉ À PRENDRE EN COMPTE

La randonnée non motorisée

La qualité et la diversité des patrimoines naturels et bâtis font du Cantal une terre propice aux activités liées à la randonnée non motorisée.

Aussi, le Conseil départemental œuvre-t-il à la structuration ainsi qu'à la pérennisation d'un réseau d'itinéraires de randonnée de qualité en développant sa politique en faveur de la randonnée. Celle-ci est formalisée à travers le Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) adopté en 1995 et codifié à l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR vise à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux par la pratique de la randonnée pédestre équestre ou VTT et entend protéger un patrimoine rural d'une grande richesse : les chemins ruraux.

Tout en garantissant la continuité des itinéraires, le PDIPR constitue un outil d'aide à la création et à l'aménagement des itinéraires de randonnée (charte signalétique départementale), à leur mise en valeur et à leur promotion notamment au travers d'outils de large diffusion tel que l'application Cantal & Découvertes, ou encore grâce à l'édition de topoguides papiers en lien avec les grands éditeurs nationaux spécialisés comme la **Fédération Française de la Randonnée Pédestre** ou **Chamina**.

Par ailleurs, un contrat de garanti qualité des itinéraires a été élaboré. Cette démarche de contractualisation à la disposition des EPCI volontaires permet de maintenir un haut degré de qualité dans la gestion quotidienne de l'infrastructure (sécurité juridique des itinéraires, entretien courant, élaboration des fiches rando).

Enfin, le PDIPR est également mobilisé en ce qui concerne la création ou la modernisation des gîtes d'étape et de séjour.

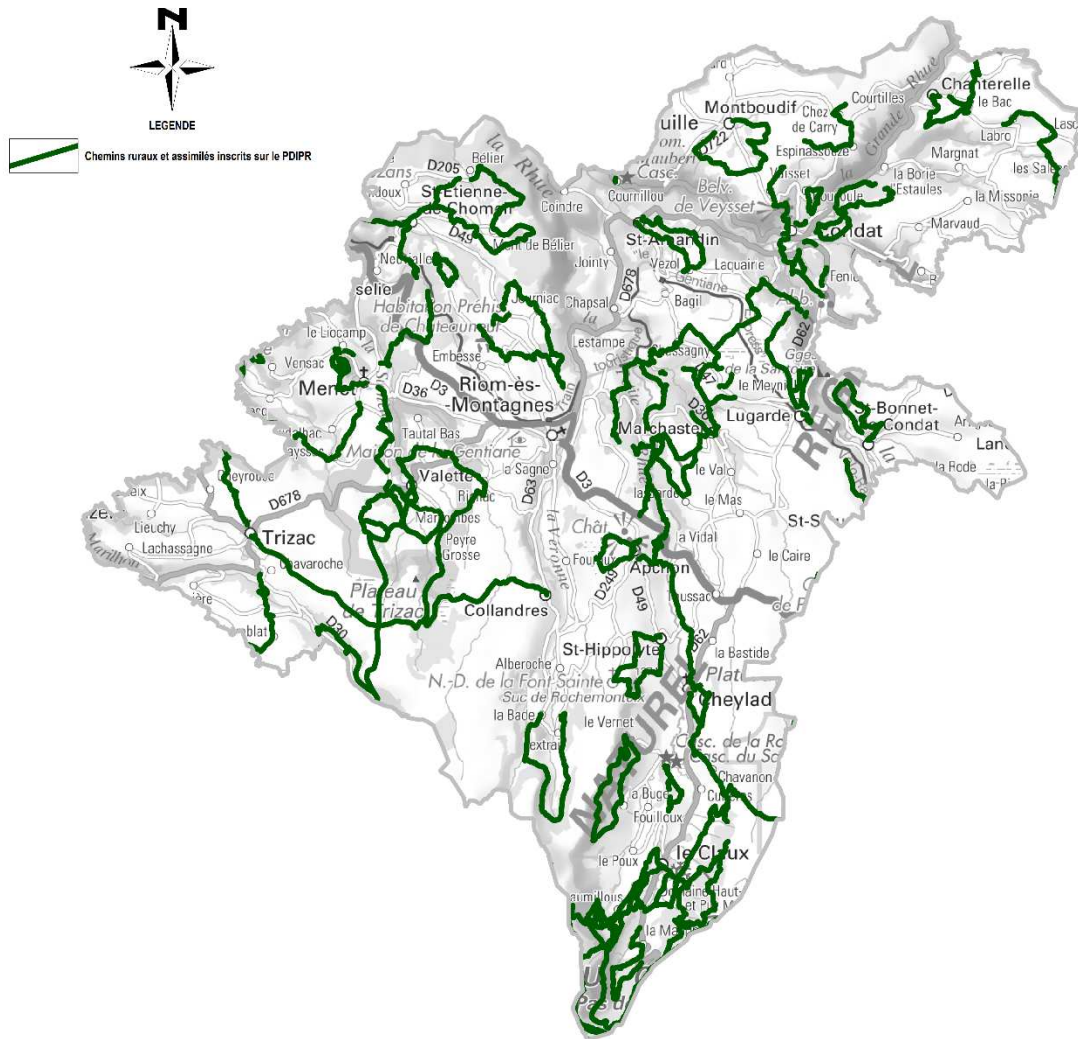
Les aménagements réalisés participent incontestablement à l'amélioration du cadre de vie des résidents de la Communauté de Communes du Pays Gentiane mais contribuent aussi fortement à la production de valeur ajoutée dans les produits et services touristiques associés ; que les parcours s'effectuent à la demi-journée, à la journée, ou au long cours par l'intermédiaire des itinéraires de grande randonnée tels que le Tour des Vaches Rouges, les pistes équestres ou encore le GR®400 et le GR®4 qui relie le Cantal au Puy de Dôme.

Le Puy Mary Grand site de France, la planèze de Trizac, les gorges de la Rhue, Riom-ès-Montagnes, le plateau du Cézallier et le dispositif des vallées et rivières sont les pôles principaux autours desquels s'organise tout le réseau.

Le chevelu de chemins mobilisé pour l'aménagement des itinéraires de randonnée correspond à un linéaire de 303 km.

L'ensemble de l'infrastructure (juridique, aménagements, tracés) est archivé dans le SIG départemental.

Carte : Pays Gentiane - Chemins ruraux et assimilés ouverts au public dans le cadre de la randonnée.



Les autres activités de pleine nature

Au-delà des itinéraires de randonnées, seules les boucles cyclotouristiques sont inscrites au PDESI.

L'ensemble des lieux de pratique identifiés sur ce territoire sont les suivants. Ils sont classés par activités :

| ACTIVITE | SITE | PRECISION | COMMUNE |
|------------------|------------------------|-----------|----------|
| CANYON | Ricou Lapeyre | | LE CLAUX |
| CANYON | Tourte | | LE CLAUX |
| CANYON | Cros-Chaumeil | | LE CLAUX |
| CANYON | Petite Rhue supérieure | | LE CLAUX |
| CASCADE DE GLACE | Roches Taillades | | LE CLAUX |

| | | | |
|------------------|---------------------------------------|--------------|--------------------------|
| CASCADE DE GLACE | Cascades du cirque d'Eylac / Puy Mary | | LE CLAUX |
| ESCALADE | Roc des Chamois | | LE CLAUX (Pas de Peyrol) |
| ESCALADE | Puy de la Tourte | Sportif | LE CLAUX (Pas de Peyrol) |
| ESCALADE | Roche vielle | Sportif | MARCHASTEL |
| ESCALADE | Chateauneuf | Sportif | RIOM ES MONTAGNES |
| ESCALADE | Tautal | | VALETTE |
| PECHE | Plan d'eau de Journiac | | RIOM ES MONTAGNES |
| PECHE | Lac du Roussillou | | RIOM ES MONTAGNES |
| PECHE | Etang de Cheyrousse | | TRIZAC |
| PECHE | Etang du Pioulat | | TRIZAC |
| PECHE | Lac des Cascades (réservoir de pêche) | | CHEYLADE |
| PECHE | Lac de Menet | | MENET |
| RAQUETTES | Col de Serre | | LE CLAUX |
| SKI DE FOND | Col de Serre | | LE CLAUX |
| SKI DE FOND | Lascourt | | LE CLAUX |
| TRAINEAU | Col de Serre | | LE CLAUX |
| VOL LIBRE | Cheylade | Atterrissage | CHEYLADE |
| VOL LIBRE | Le Chauvier | Décollage | CHEYLADE |
| VOL LIBRE | Buron d'Eylac | Atterrissage | LE CLAUX |
| VOL LIBRE | Chabraire | Décollage | LE CLAUX |
| VOL LIBRE | Col Mary Nord | Décollage | LE CLAUX |
| VOL LIBRE | Col de Serre | Décollage | LE CLAUX |
| VOL LIBRE | La Maurinie | Atterrissage | LE CLAUX |
| VOL LIBRE | Puy de la Tourte Nord Est | Décollage | LE CLAUX |
| VOL LIBRE | Pas de Peyrol | Décollage | LE CLAUX |

Bâtiments départementaux

Il n'y a pas à ce jour de projets d'importance concernant des bâtiments appartenant au Conseil départemental, susceptibles d'impacter le futur PLUi.

Routes départementales

Les lois de décentralisation du 2 mars et du 22 juillet 1982 ont transféré au Président du Conseil départemental les pouvoirs de gestion du domaine public routier du Département dans les domaines de la police de la circulation et de la police de la conservation.

Ce transfert de compétence et les applications de celui-ci ont abouti à l'établissement d'un **règlement de voirie départementale** mis à jour par le Conseil départemental en septembre 2015.

Il peut être consulté sur : <https://www.cantal.fr/reglement-de-voirie-departementale/>

Ce règlement est le document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier départemental. Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper ou modifier le domaine public routier départemental. Ainsi, une simple création ou modification d'accès à la voie publique doit faire l'objet d'une demande qui sera examinée par le Conseil départemental.

Pour mémoire, le domaine public routier départemental comprend l'ensemble des biens appartenant au Département du Cantal et affectés aux besoins de la circulation terrestre. Il comprend les chaussées et leurs dépendances. Sont considérés comme dépendances les éléments qui sont nécessaires à sa conservation, son exploitation et à la sécurité de ses usagers : trottoirs, accotements, talus, fossés, ouvrages d'art et de soutènement, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et aqueducs hors agglomération, terre-pleins, etc...

Il n'y a pas à ce jour de projets d'importance concernant les routes départementales, susceptibles d'impacter le futur PLUi.

Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil départemental s'est engagé dans un programme de gestion et de valorisation des milieux naturels, en initiant la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en 1996.

La mise en œuvre de la politique ENS et la constitution du réseau départemental de sites ont permis :

- de mettre en valeur et préserver la richesse et la diversité des milieux naturels cantaliens,
- d'établir des partenariats et privilégier la concertation et l'appropriation locale,
- de formaliser le partenariat avec les collectivités locales à travers la signature d'un contrat ENS, garant de l'engagement des partenaires.

Constituant une **reconnaissance mutuelle du patrimoine et de la sensibilité du site**, par le Département et la (ou les) commune(s) concernée(s), le classement d'un site naturel en ENS permet un accompagnement technique et financier du Département en vue de l'établissement de schémas directeurs de gestion et de valorisation et de la mise en œuvre de programmes d'actions.

Pour chaque site classé ENS, un établissement public à personnalité morale est mobilisé en tant que **porteur de projet du site** et un comité de suivi local, composé de nombreux acteurs du territoire (partenaires techniques, agriculteurs, citoyens, associations, propriétaires...) est constitué.

Après l'élaboration et la validation du schéma directeur, les actions définies sont mises en œuvre dans le cadre d'un **contrat ENS** établi pour 5 ans entre le porteur de projet et le Conseil départemental. Des

actions de connaissance (inventaires, suivis...), de gestion (entretien et réhabilitation de milieux naturels...) et de valorisation (aménagement de sites, créations de sentiers et livrets d'interprétation...) sont alors réalisées.

Il convient donc que les périmètres des sites ENS soient reportés sur les différentes cartes thématiques du PLUi et intégrés en tant qu'espaces à conserver, à préserver de l'urbanisation et à inclure dans la Trame Verte et Bleue.

Sur le territoire de la CC du Pays Gentiane, une partie d'**1 site naturel bénéficiant du label ENS**.
Cf. tableau et carte jointe.

Transmission possible des données SIG correspondantes.

| Nom | Commune(s) | Porteur de projet | Date dassement ENS | Date signature contrat ENS | Nature et surface du site | Découverte et valorisation | Autre statut concernant tout ou partie de l'ENS |
|-------------------------|---|-------------------|--------------------|----------------------------|--|---|---|
| Bois du Marilhou | Trizac, Collandres, Le Vaulmier, St-Vincent-de-Salers | Commune de Trizac | 30/05/2008 | 27/06/2008 | forêts (hêtraies montagnardes) et cours d'eau (427 ha) Forêts : 330 ha, prairies-pelouses : 68 ha, ZH : 25 ha | Sentier de découverte (6 km - 1h30) avec livret pédagogique | Site N°FR8302035-entre Sumène et Mars / Site inscrit Cases de Cotteughes (12/09/1924) |

À ce jour, le Bois du Marilhou ne bénéficie pas d'un contrat ENS en cours de validité.

